



République Française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE SISTERON
4, Place de la République 04200 SISTERON

DÉCISION DU MAIRE
N° DMPCP/2023/06/16

ATTRIBUTION de l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires
Passé selon la procédure :
FOURNITURES SCOLAIRES

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles R2162-4 et R2162-13 à R2162-14,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-03-06-SG du 23 mai 2020 portant délégations consenties au Maire,

Considérant la consultation effectuée par au moins trois demandes effectives de devis auprès d'entreprises spécialisées dans les fournitures scolaires et avis diffusé sur le site internet de publicité dématérialisée des marchés publics <https://sisteron.e-marchespublics.com> – délai de réception des offres : 22 jours calendaires.

Considérant les conditions d'attribution de cette consultation :

- L'accord-cadre est constitué d'un lot,
- Un classement est établi pour le lot,
- En cas d'absence de réponse dans les délais exigés de l'attributaire du lot, il est fait appel au candidat arrivé immédiatement derrière.

Considérant le classement, dans le rapport d'analyse, des deux offres reçues,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis favorable du pouvoir adjudicateur en date du 28 avril 2023,

Considérant que le pouvoir adjudicateur a retenu les offres des sociétés :

- LACOSTE Dactyl Bureau & École/SAS LACOSTE, 15 allée de la Sarriette – ZA Saint Louis – 84250 LE THOR
- SAS BUREAU 04, Chemin du Desteil 04200 PEIPIN

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires n°22DEVIS12, relatif à des prestations de fournitures scolaires de la commune de Sisteron, aux sociétés attributaires, dans les conditions suivantes :

- Titulaires du lot : voir tableau en annexe
- Montant minimum de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) : 0,00 € H.T. par an
- Montant maximum de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) : 36.000,00 € H.T. par an
- Délai d'exécution : 2 j (après émission d'un bon de commande)

ARTICLE 2 – Que le classement par lot est joint en annexe de la présente décision

ARTICLE 3 – Que sa durée initiale sera de 12 mois, renouvelable 1 fois par tacite reconduction,

Mis en ligne le 26/06/2023 à 16h31

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_AU-004-210402095-20230525-2023_06_16D

ARTICLE 4 – Qu’il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 5 – Qu’ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 6 – Que la présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux devant l’auteur de l’acte, ou recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Sisteron, le 25 mai 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Daniel SPAGNOU

Fournitures scolaires de la commune de Sisteron

Numéro 1	Numéro 2
LACOSTE Dactyl Bureau & École/SAS LACOSTE	SAS BUREAU 04

Mis en ligne le 28/06/2023 à 16h31

REÇU EN PREFECTURE
le 26/05/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-004-210402095-20230525-2023_06_16D